SURGÈRES la ville

AUTORISATION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur le domaine public
Valant autorisation d'entreprendre

JYR/JFL
AVT-2024-018
Rue des Papinauds

Le Maire de Surgères,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des lieux,
Vu l'arrêté Municipal du 19 Juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire, chargé des Voies et Réseaux,
Vu la demande reçue de l'entreprise INEO AQUITAINE en date du 24 janvier 2024, en vue de réaliser un terrassement en traversée de route pour la pose d'un coffret.

ARRÊTE

Article premier : Prescriptions techniques
Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes : Suivant le règlement de voirie de la Ville de SURGÈRES consultable en Mairie ou sur le site internet de la Mairie : www.ville-surgeres.fr
Un joint d'émulsion sera appliqué.
Le terrassement sur la chaussée se fera sur une journée avec rétablissement de la circulation en dehors des heures de travail de l'entreprise.
Les matériaux de remblais extraits seront évacués et remplacés.
Un épaulement de 20 cm sera effectué. Les enrobés seront sciés.
Les réfections provisoires seront faites en enrobés a froid en attente des réfections définitives.
Les réfections définitives seront faites pendant la période de validité de la présente autorisation.
L'épaisseur des enrobés sera de 6cm sur chaussée et de granulométrie a 0.10. Sur trottoir 4cm et granulométrie de 0.6.
Les résultats des tests de compactage seront fournis au service Espaces Urbains.

Article deux : Autorisation d'entreprendre
Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation.

Article trois : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article quatre : Délai de validité
La présente autorisation est **valable 2 jours dans la période du 26 février 2024 au 26 mars 2024.** Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article cinq : Autres autorisations
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire)

Article six : Droits et responsabilités
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article sept : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- INEO AQUITAINE,
- Le Service de Police municipale, pour information,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 08 février 2024.
L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU.

MAIRIE DE SURGERES
Charente-Maritime